

Imputation budgétaire :
Budget Ville : Chap. 23 article 2315
Fonct. 822
Budget Annexe de l'Assainissement :
Chap. 23 Article 2313

**RAPPORT N° 99/5-13
au Conseil Municipal**

OBJET

REHABILITATION DES RUES DES MANGUIERS ET MAZAGRAN

- Rectificatif de la Délibération n° 99/3-13
- Autorisation de signer le marché

Par Délibération n° 99/313 en date du 21 mai 1999, vous avez approuvé le projet de réhabilitation des rues des MANGUIERS et MAZAGRAN et m'avez autorisé à lancer un Appel d'Offres pour l'exécution des travaux. Le programme comprenait alors l'aménagement de l'emprise à traiter par la réalisation de deux trottoirs, d'une voie de circulation de 5,50 mètres de largeur et d'une zone de stationnement longitudinale de 2,00 mètres de largeur ; le coût des travaux étant alors estimé à 1 000 000,00 F.

La prise en compte des problèmes d'Assainissement Pluvial et l'opportunité de procéder à une extension du réseau d'Assainissement des Eaux Usées dans l'emprise de la rue des Manguiers a conduit à l'élaboration d'un projet d'aménagement comprenant outre les travaux précités, des travaux portant sur l'Assainissement Pluvial et Eaux Usées de la rue des Manguiers pour un coût estimé des travaux de 1 700 000,00 F HT ;

La répartition étant :

- travaux de voirie et d'Assainissement Pluvial : 1 230 000,00 F HT
- travaux d'Assainissement Eaux Usées : 470 000,00 F HT

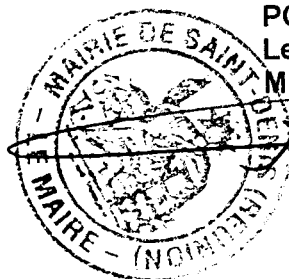
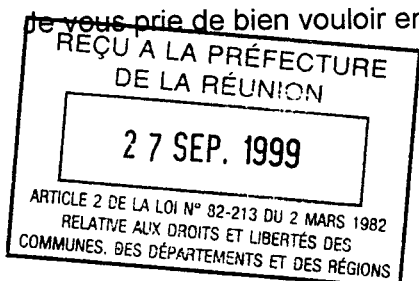
Un Appel d'Offres a été lancé sur la base de ce programme le 23 juillet 1999.

Les crédits sont prévus sur les Budgets : Ville (chap. 23 art. 2315 fonct. 822) et Annexe de l'Assainissement (chap. 23 art. 2313).

Je vous demande, par conséquent :

- de prendre acte de lancement de cet Appel d'Offres,
-
- de m'autoriser à signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue par la commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas d'Appel d'Offres infructueux à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



POUR LE MAIRE ABSENT
Le 2^{ème} Adjoint
Mickaël NATIVEL

DELIBERATION N° 99/5-13
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 17 septembre 1999

OBJET

REHABILITATION DES RUES DES MANGUIERS ET MAZAGRAN

- Rectificatif de la Délibération n° 99/313
- Autorisation de signer le marché

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 99/5-13 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1^{er} Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Prend acte du lancement de l'Appel d'Offres relatifs à la réhabilitation des rues des Manguiers et Mazagran. Le programme de travaux de coût estimé à 1 700 000,00 F HT comprenant outre les aménagements de voirie, les travaux d'Assainissement des Eaux Usées et Eaux Pluviales de la rue des Manguiers. Les dépenses étant imputées sur les Budgets Investissements Ville (choix 23 – article 2315 – fonction 822) et Annexe de l'Assainissement (Chap. 23 – art. 2313).

ARTICLE 2

autorise le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas d'Appel d'Offres infructueux à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Saint-Denis, le 27 SEP. 1999

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

27 SEP. 1999

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

POUR LE MAIRE ABSENT

Le 2^{ème} Adjoint

Mickaël NATIVEL

